

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 novembre à 15 heures, les actionnaires d'Esso Société Anonyme Française, au capital de 98 337 521,70 euros divisé en 12 854 578 actions de 7,65 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à l'hôtel Novotel – 21 avenue Edouard Belin – 92500 Rueil Malmaison, sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant avis publié dans les journaux d'annonces légales « le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 116 du 26 septembre 2025, n° 125 du 17 octobre 2025 et publication le 17 octobre 2025 dans un Service de Presse en Ligne sur le site internet www.affiches-parisiennes.com sous la référence AL49021.

Monsieur Charles Amyot, président l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, prend la parole pour accueillir les actionnaires, présenter les membres du Conseil d'Administration, et rappeler les consignes de sécurité. Il précise que, conformément à la réglementation désormais applicable aux AG, cette session sera non seulement enregistrée comme chaque année mais également filmée et retransmise aussi bien en direct qu'en différé via un accès disponible sur le site de la Société. Il en profite pour souhaiter la bienvenue aux actionnaires qui assistent à distance à cette Assemblée et pour les remercier de leur présence. Puis il propose de procéder à la constitution du bureau.

Conformément aux dispositions en vigueur, il propose aux fonctions de scrutateurs :

- Monsieur Jean-Pierre Darsonville, représentant l'actionnaire principal ExxonMobil France Holding SAS,
- Monsieur Benjamin Tolub, représentant les sociétés Digital Innovations Holding LLC et Candel & Partners, propriétaire de 310 500 actions.

Il propose au bureau de désigner Madame Chrystèle Piau pour remplir les fonctions de Secrétaire.

La Secrétaire informe l'assemblée qu'un des actionnaires présents a fait nommer un Commissaire de justice, Luis Boutanos. Celui-ci a été commis par le Président du Tribunal de justice de Nanterre, par ordonnance du 4 novembre 2025, pour assister à cette Assemblée Générale et retranscrire les débats, les interventions, les questions et les réponses formulées.

D'après la feuille de présence, 11 696 324 actions sont présentes ou représentées, soit 91% du nombre total de voix. Le quorum nécessaire étant dépassé, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Secrétaire dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ les statuts,
- ✓ le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) contenant l'avis de réunion et l'avis de convocation,
- ✓ le journal d'annonces légales sous format Service de Presse En Ligne (SPEL) contenant l'avis de convocation,
- ✓ le projet de résolutions,
- ✓ le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions

Elle précise que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société, dans la rubrique dédiée aux documents préparatoires de cette Assemblée Générale, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Elle rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Décision prise dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire

1. Distribution de réserves

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire

2. Modification des statuts – changement de dénomination sociale
3. Pouvoirs pour les formalités

Elle donne ensuite la parole au Président pour la présentation du projet d'acquisition de North Atlantic.

Pour commencer le Président indique que cette Assemblée générale a pour unique objet le vote de deux résolutions qui s'inscrivent dans le projet d'acquisition de votre société par North Atlantic et rappelle les grandes lignes de ce projet, les étapes qui ont déjà été franchies et les prochains jalons pour arriver à la finalisation de cette opération prévue d'ici la fin de l'année. Il rappelle que tous les communiqués de presse relatifs à cette opération se trouvent sur le site internet de la Société dans la rubrique « Actionnaires ».

« Le 28 mai dernier, nous avons publié un premier communiqué d'information sur l'annonce qu'Exxon Mobil était entré en négociation exclusive avec North Atlantic, pour la cession de la totalité de sa participation dans votre Société pour un prix initial de 149,19 € par action, avant la prise en compte de toute distribution par votre Société et de divers ajustements visés dans ledit communiqué.

Je rappelle que North Atlantic est un acteur du secteur de l'énergie dans le nord est du Canada depuis près de 40 ans. Vous trouvez sur le site internet de North Atlantic les communiqués qu'ils ont publiés avec plus d'information sur leurs activités et leur projet pour votre Société.

Depuis cette annonce, plusieurs étapes clés ont été franchies :

- *Le 4 septembre le Comité Social et Economique Central a rendu son avis à l'issue de la phase d'information-consultation sur le projet. Cette phase a notamment permis de répondre à de nombreuses questions, en particulier sur les sujets sociaux, organisationnels et opérationnels liés au projet.*
- *Le 11 septembre, en amont de la finalisation des contrats commerciaux, j'ai démissionné de mon mandat de Président de la société ExxonMobil France Holding SAS qui sera signataire au moment du changement de contrôle.*
- *Le 17 septembre, le Conseil d'Administration de votre Société a pris plusieurs décisions importantes :*
 - *La convocation de l'Assemblée Générale qui se tient aujourd'hui avec son ordre du jour ;*
 - *L'approbation de la convention de cession au groupe ExxonMobil du fonds de commerce lubrifiants et produits de spécialité d'Esso S.A.F. ;*
 - *L'approbation de la convention de cession au groupe ExxonMobil de certaines marques déposées et autres droits de propriété intellectuelle d'Esso S.A.F. ;*
 - *L'approbation des contrats commerciaux avec le groupe ExxonMobil dont la Société sera signataire au moment du changement de contrôle ;*
 - *Ces conventions ont été votées à l'unanimité des Administrateurs indépendants du Conseil d'Administration, les autres Administrateurs s'étant abstenus. Les informations relatives à ces conventions réglementées, qui n'ont pas encore été signées et qui deviendraient effectives à la date de changement de contrôle, sont déjà disponibles sur le site internet de votre Société. Ces conventions seront soumises, conformément à la loi applicable, à l'approbation de l'Assemblée Générale de votre Société qui sera appelée à statuer sur les comptes 2025.*
- *Le 24 septembre, nous avons été informés qu'ExxonMobil France Holding SAS et North Atlantic avaient signé l'accord d'acquisition. Le communiqué de presse North Atlantic a également donné une information sur le calcul de l'ajustement de prix relatifs aux stocks.*
- *Le 1^{er} octobre, nous avons conclu le transfert de propriété de notre inventaire de pétrole brut et de certains produits pétroliers à un établissement bancaire. Cette étape a permis de déterminer la période de référence servant au calcul de l'ajustement de prix relatif aux stocks.*
- *Le 6 octobre, North Atlantic a ainsi pu communiquer l'ajustement de prix reflétant le changement dans la valeur en euros du stock de votre Société par rapport à sa valeur au 31 décembre 2024. Sur la base des paramètres agréés entre ExxonMobil et North Atlantic, et en raison de l'appréciation de l'euro par rapport au dollar américain et de la baisse des cours du Brent, cet ajustement correspond à une baisse du prix d'acquisition d'un montant de 11,01 € par action Esso S.A.F.*

Par la suite, North Atlantic a indiqué que le prix initial de 149,19 euros par action Esso S.A.F. serait réduit à 24,97 euros par action après la distribution de réserves proposée aujourd'hui.

North Atlantic a également indiqué que ce prix de 24,97 euros par action restait soumis à certains ajustements qui sont détaillés dans leur communiqué de presse du 6 octobre.
- *Le 6 octobre dernier, votre Conseil d'Administration a annoncé la nomination du cabinet Ledouble, en qualité d'expert indépendant. Cette nomination, intervenue conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et à la doctrine de l'AMF, a été effectuée sur recommandation du Comité Ad Hoc, composé de deux Administrateurs indépendants et de l'Administrateur représentant les salariés.*

Maintenant quelles sont les prochaines étapes :

- *Préalablement à la date de changement de contrôle, North Atlantic annoncera le prix définitif par action pour la transaction.*
- *Le jour du changement de contrôle de votre Société sera un jalon très important que nous préparons activement.*
- *Nous adopterons le nouveau nom « North Atlantic Energies », notamment, si vous approuvez cette modification proposée à votre vote ce jour.*
- *Pour nos salariés, nos clients, nos fournisseurs et toutes nos parties prenantes, un nouveau chapitre va s'ouvrir. Ensemble, nous aurons à cœur de poursuivre notre mission, au service de la souveraineté et de la transition énergétique.*

A partir de cette date de changement de contrôle, nous aborderons de nouvelles étapes réglementaires, notamment liées au droit boursier, et qui vous concerneront particulièrement en tant qu'actionnaires.

- North Atlantic déposera auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur l'ensemble des actions d'Esso S.A.F. non encore détenues. A cette occasion, le cabinet Ledouble, l'expert indépendant désigné, sera chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre conformément à la réglementation applicable. La conclusion du rapport sera présentée sous la forme d'une attestation d'équité et le rapport figurera dans le projet de note en réponse d'Esso S.A.F. qui serait déposé auprès de l'AMF et rendu public.
- Ensuite, si les conditions légales sont remplies à la fin de l'offre, je vous rappelle que North Atlantic a annoncé qu'elle demanderait la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

En conclusion je rappelle que l'Assemblée Générale que nous tenons aujourd'hui vise à statuer sur la proposition de distribution de réserves de 60,21 euros par action et d'autre part sur le changement de dénomination sociale de votre société après réalisation de la transaction.

Vous avez sans doute des questions et nous y répondrons dans la mesure où elles se rapportent à l'ordre du jour. »

Le Président remercie l'assemblée pour son attention et passe la parole à Chrystèle Piau. La Secrétaire présente les résolutions à l'ordre du jour.

« Présentation de la résolution n°1

La première résolution porte sur la proposition faite à l'Assemblée Générale des actionnaires de procéder à titre exceptionnel à une distribution de 60,21 euros par action, soit un montant total de 773.974.141,38 euros, prélevée sur les réserves suivantes :

- Réserve facultative pour fluctuation des cours pour un montant total de 424.000.000 euros, représentant l'intégralité de cette réserve ;
- Autres réserves facultatives pour un montant total de 349.974.141,38 euros. Par conséquent, cette réserve sera ramenée à un montant de 25.858,62 euros.

Après avoir présenté cette première résolution, nous tenions à vous indiquer qu'il a été porté à notre attention une erreur matérielle dans la rédaction de l'une des phrases de la première résolution. Il est en effet mentionné que :

- "Cette distribution sera effectuée au profit des actionnaires au prorata de leur participation au capital social à la date de la présente Assemblée".
Or, la référence à la "date de la présente Assemblée" doit être corrigée par la "date de détachement du coupon".
Cette erreur a été portée à la connaissance du Conseil d'Administration de la Société qui, après s'être réuni, a agréé de la corriger et de modifier comme suit ladite phrase, pour éviter toute ambiguïté :
- "Cette distribution sera effectuée au profit des actionnaires au prorata de leur participation au capital social à la date de détachement du coupon".

Il est précisé, à toutes fins utiles, que la date de détachement du coupon et la date de paiement du dividende ne sont pas modifiées et qu'il s'agit uniquement d'une correction d'une erreur matérielle.

Aussi, il vous sera proposé tout à l'heure de voter sur cette résolution telle qu'amendée. Si elle est adoptée, la résolution initiale ne sera pas soumise au vote.

Pour les besoins spécifiques du vote de cette résolution amendée, le quorum sera recalculé.

Vous pourrez naturellement nous faire part de vos éventuelles questions à ce sujet dans un instant.

Présentation de la résolution n°2

La deuxième résolution vous propose de modifier la dénomination sociale de votre Société, sous la condition suspensive de la réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France.

Initialement, votre Conseil d'Administration avait arrêté un projet de résolution proposant de modifier la dénomination sociale de la société en North Atlantic Société Anonyme Française. Toutefois, postérieurement à cette décision, un actionnaire, représentant au moins le pourcentage requis du capital social conformément à l'article L225-105 du Code de commerce, a présenté un projet de résolution alternatif en recommandant l'adoption d'une dénomination plus courte et qui définisse mieux l'activité principale de la Société compte tenu notamment du fait que la marque North Atlantic n'est pas encore connue du grand public en France.

Après examen de cette proposition, votre Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 6 octobre 2025, d'agréer ce projet de résolution alternatif, qu'il estime plus conforme à l'intérêt social de la Société et de ses actionnaires. En conséquence, votre Conseil a décidé de soumettre à votre approbation ce nouveau projet de résolution, en lieu et place de celui initialement envisagé.

La dénomination proposée à votre approbation est North Atlantic Energies.

Présentation de la résolution n°3

Il s'agit de la résolution classique pour permettre d'effectuer les formalités légales afférentes aux décisions qui seront prises par l'Assemblée Générale des actionnaires. »

Avant d'ouvrir la session de questions-réponses, le Président informe l'Assemblée qu'un certain nombre de questions écrites a été reçu de la part de plusieurs actionnaires et que le Conseil d'Administration s'est réuni juste avant cette Assemblée pour examiner ces questions et en approuver les réponses, dont l'intégralité vient d'être publiée sur le site internet esso.fr. Il propose d'en faire un résumé classé en cinq thèmes.

1/ Conventions réglementées de cession du fonds de commerce lubrifiants et cession de marques et logos

« En premier lieu, nous avons reçu des questions sur les conventions réglementées relatives aux cessions par Esso S.A.F. à ExxonMobil de fonds de commerce lubrifiants et spécialité, des marques et logos, et notamment comment s'explique le montant de la redevance sur les marques qui sera dû (10 M€/an) relativement au montant de la cession (20 M€).

Ces questions sur les conventions réglementées ne sont pas en lien avec l'ordre du jour de notre Assemblée Générale : en effet, ce n'est qu'une fois conclues qu'elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Esso S.A.F., celle qui sera appelée à approuver les comptes 2025. Cependant, pour donner un éclairage sur ce rapport de prix, je mentionnerais qu'Esso S.A.F. détient moins de 15% de l'ensemble des marques utilisées en station-service : le montant de la cession est donc relatif à ce faible nombre de marques détenues par Esso S.A.F., les autres étant la propriété exclusive d'ExxonMobil, qui détient aussi l'intégralité de la marque Mobil1. Le montant de la redevance sur marque qui sera dû porte bien évidemment sur la totalité des marques utilisées. Comme indiqué en préambule, lors de la séance de questions avec la salle, nous ne reviendrons pas sur ce thème des conventions qui ne concerne pas l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. »

2/ Expert indépendant et action du Conseil d'Administration

« En second lieu, un actionnaire nous a interrogé sur la mission de l'expert indépendant qui a été nommé, et sur les travaux conduits par le Conseil d'Administration quant à l'offre d'achat de North Atlantic.

Ce sujet n'est pas non plus à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. Je vais tout de même vous rappeler en quoi consiste ce type de mission, que le Conseil a choisi de confier au cabinet Ledouble sur proposition du Comité Ad Hoc, composé de deux Administrateurs indépendants et de l'Administrateur représentant les salariés.

L'expert indépendant mettra en œuvre toutes les diligences qu'il estimera nécessaires et aura accès aux informations qu'il jugera nécessaires ou utiles de demander aux différentes parties dont votre Société. En tant qu'actionnaires, vous pouvez également communiquer à l'expert indépendant vos observations. L'expert remettra un rapport qui sera reproduit dans le projet de note en réponse d'Esso S.A.F. qui sera rendu public et contiendra l'avis motivé du Conseil d'Administration. Une déclaration d'indépendance sera annexée au rapport de l'expert.

Le Comité Ad Hoc, ainsi que le Conseil d'Administration, se sont organisés afin que le projet d'offre publique d'achat simplifiée que déposerait North Atlantic France sur l'ensemble des actions Esso S.A.F. non détenues par North Atlantic France soit examiné, et notamment que le Conseil d'Administration puisse émettre son avis motivé. Cet avis contiendra un compte-rendu du processus de gouvernance mis en place par la Société dans le cadre de l'offre et un résumé des travaux menés par le Comité Ad Hoc.

Comme indiqué en préambule lors de la séance de questions avec la salle, nous ne reviendrons pas sur ce thème de l'expert indépendant qui ne concerne pas l'ordre du jour de cette Assemblée Générale. »

3/ Mise en place de l'intermédiation des inventaires et calcul de l'ajustement prix des inventaires

« Troisième thème, nous avons reçu des questions sur la mise en place du portage des inventaires et son articulation avec l'impact prix -11,01euros par action de l'offre d'achat de North Atlantic.

Pour rappel, le portage des inventaires vise à limiter le besoin en fonds de roulement de votre Société ainsi que son exposition aux variations des cours : c'est notamment par sa mise en place que nous pouvons proposer aujourd'hui de distribuer des réserves, c'est l'objet de la 1^{ère} résolution soumise à cette Assemblée. L'inventaire cédé le 1er octobre 2025 dans le cadre du portage correspond aux volumes en stocks à cette date, qui sont cédés de façon classique dans ce type de contrat à un prix de marché.

Pour autant, cet inventaire physique est indépendant du volume fixé pour l'ajustement du prix de cession entre ExxonMobil et North Atlantic, qui résulte d'une négociation entre ces deux parties : celles-ci ont pris la décision d'utiliser une quantité fixe de stock jugée représentative de l'inventaire d'Esso S.A.F., soit 10 millions de barils, et de l'adosser au cours d'un unique produit de référence, le Brent, ce qui a permis de calculer l'ajustement de façon rapide et transparente pour les deux parties. »

4/ Passifs sociaux

« Le quatrième thème concerne les passifs sociaux de votre Société.

Les passifs sociaux sont mentionnés dans le communiqué de presse de North Atlantic du 6 octobre : Esso S.A.F. ne peut s'exprimer sur ce sujet, mais nous confirmons que l'intégralité des passifs sociaux du groupe Esso S.A.F. connus à date sont inscrits dans les comptes consolidés au 30 juin 2025. »

5/ Identité de l'actionnaire qui a fait changer la résolution

« Enfin, un actionnaire demande quel actionnaire a demandé le changement de résolution pour cette Assemblée Générale.

Nous tenons à préciser qu'il s'agit d'une modification du texte de la résolution n°2 et non d'une modification de l'ordre du jour. Il s'agit de l'actionnaire ExxonMobil France Holding SAS. »

Le Président propose ensuite de passer aux questions dans la salle. Ce moment d'échange est important. Il demande de rester dans le cadre de l'ordre du jour de cette Assemblée, de privilégier des questions nouvelles et si possible courtes, pour permettre à tous les actionnaires, qui le souhaitent, de s'exprimer. En fonction des questions, il demande à Jean-Claude Marcelin ou à Chrystèle Piau d'apporter leurs éclairages.

Un actionnaire

Quel est le traitement fiscal de cette distribution de réserves ? Sera-t-elle soumise au prélèvement forfaitaire libératoire ? Par ailleurs, North Atlantic étant canadien, le changement de nom de la société implique-t-il un changement de nationalité ?

Charles AMYOT

La société reste, bien évidemment, une société française.

Jean-Claude MARCELIN

La distribution suivra le même régime fiscal que le versement de dividendes. Il s'agit de distributions de sommes qui ont été constituées de résultats préalablement accumulés par la société.

Un actionnaire

Peut-on avoir une image du capital à l'instant T ? L'objectif est de savoir si le quorum sera obtenu pour appliquer un retrait obligatoire.

Par ailleurs, les autorités françaises ont-elles eu un droit de regard sur le passage sous pavillon étranger ?

Charles AMYOT

Je répète que nous nous contenterons de répondre aux questions qui porteront sur des sujets à l'ordre du jour : les distributions de réserves ou le nom de la société.

J'apporte toutefois un éclairage : la transaction est soumise à un certain nombre de conditions, dont l'approbation d'autorités tierces. La gestion de ces autorisations est du ressort de North Atlantic. Il en est de même pour l'enclenchement de la procédure de retrait obligatoire, qui est à la main de l'acquéreur.

Chrystèle PIAU

North Atlantic représentera le capital actuellement détenu par ExxonMobil France Holding et lancera une offre publique sur le reste des actions. À partir du moment où le Groupe obtiendra 90 % du capital et des droits de vote, il pourra obtenir le retrait de la cote.

Un actionnaire

J'aimerais comprendre la disproportion de prix entre Gravenchon et Fos, vendue il y a un an. Gravenchon vaut beaucoup plus cher. Je me demande dans quelle mesure le prix a pu être influencé par la vente concomitante d'ExxonMobil Chemical (EMCF) à North Atlantic. Quels sont les liens économiques et sociaux entre ces sociétés ?

Charles AMYOT

Je ne commenterai pas les liens entre Rhône Énergies et North Atlantic, le point n'étant pas à l'ordre du jour.

Un actionnaire

La transaction avec North Atlantic reste soumise à des conditions suspensives. Le débouclage n'est prévu que fin novembre ou début décembre. Pour se prémunir contre un échec de la transaction, pourquoi ne pas différer le paiement du dividende à la veille de l'officialisation de la vente ? La mesure préserverait les intérêts d'Esso S.A.F. Cela reviendrait à voter la distribution d'un dividende sous condition suspensive de la réalisation de l'opération.

Chrystèle PIAU

Encore faudrait-il que le résultat de la société ait généré une distribution de dividende. Ici, il est question d'une distribution de réserves.

Un actionnaire

Je ne vois pas d'inconvénient à reformuler ma question avec le terme « réserves ».

Nous sommes le 4 novembre et la distribution interviendra le 14 novembre. Vous auriez pu la fixer à une date ultérieure. Généralement, la plupart des décisions prises en Assemblées sont exécutées avec deux ou trois jours d'écart. Là, il y en a dix. Vous auriez pu différer davantage.

Chrystèle PIAU

Nous ne maîtrisons pas la date de réalisation de l'opération. Il a fallu fixer une date pour effectuer cette distribution de réserves.

Un actionnaire

Il est juridiquement possible de modifier une résolution qui touche à l'ordre du jour. Peut-être peut-on demander à ExxonMobil s'il serait prêt à mettre la distribution sous conditions suspensives ?

Charles AMYOT

Non, ExxonMobil ne sera pas prêt à mettre des conditions suspensives. La résolution a été largement discutée avec les partenaires et le Conseil d'Administration. Nous ne reviendrons pas sur cette résolution.

Un actionnaire

Qu'en savez-vous ?

Je m'excuse, mais il s'agit d'une possibilité sur le plan juridique. S'ils sont représentés ici, il suffit de leur poser la question.

Charles AMYOT

Je ne souhaite pas leur poser la question. La résolution sera proposée au vote telle qu'elle a été écrite.

Un actionnaire

En l'état, si la transaction n'aboutissait pas, nous n'aurions plus ni stock, ni contrat de distribution des produits spécialisés, ni les réserves que vous avez décrites comme indispensables à la survie de la société. Quel est le scénario alternatif ? Que deviendraient les contrats avec North Atlantic, le rapatriement du personnel expatrié et toute la modification de l'organisation ?

Charles AMYOT

Nous travaillons à ce que le changement de contrôle se fasse dans les meilleures conditions possibles. Il s'agit là d'une priorité. Contrairement à ce qui était parfois demandé par l'Assemblée Générale, nous avons gardé des réserves pour faire face à la volatilité du marché. La vente des inventaires et leur portage auprès d'une banque permettent justement de libérer ces réserves et de les distribuer. Cela va aussi limiter grandement les risques de la société, notamment concernant les aspects comptables liés aux effets prix sur stock. Cette intermédiation, que le changement de contrôle se concrétise ou non, est effective depuis le 1^{er} octobre.

Un actionnaire

Je rebondis sur la question fiscale : la distribution serait perçue intégralement en flat tax, alors qu'il s'agit de réserves. Avez-vous pris des mesures pour protéger la fiscalité de vos actionnaires ?

Jean-Claude MARCELIN

Je confirme que nous avons examiné de près le régime applicable à cette distribution. Compte tenu de la nature des sommes distribuées, ce sera une distribution avec un régime équivalent à celui des dividendes.

Un actionnaire

Pour quelles raisons les conventions d'approvisionnement, longtemps considérées comme courantes, sont-elles désormais qualifiées de conventions réglementées selon les communiqués d'Esso ?

Pourquoi avoir différé la signature des conventions d'approvisionnement et autres conventions réglementées à une date postérieure à l'Assemblée Générale du 4 novembre, alors qu'elles auraient pu être conclues avant sous condition suspensive de la réalisation de la cession et soumises au vote des actionnaires minoritaires ? Ce choix de calendrier vise-t-il à permettre que ces conventions soient approuvées par North Atlantic, futur actionnaire majoritaire, plutôt que les soumettre aux actionnaires minoritaires, ExxonMobil étant tenu de s'abstenir ?

Charles AMYOT

Les questions liées aux conventions réglementées ne sont pas à l'ordre du jour : je n'y répondrai pas.

Un actionnaire

Monsieur le Président, la situation est suffisamment grave vis-à-vis des actionnaires minoritaires pour qu'on ait droit à certaines réponses. Un huissier est présent aujourd'hui et vous engagez votre responsabilité personnelle ainsi que celle des Administrateurs

Charles AMYOT

J'en ai bien conscience, mais vous avez été convoqués pour une Assemblée Générale Mixte sur le vote de deux résolutions. Les conventions réglementées ne sont pas à l'ordre du jour.

Un actionnaire

Vous avez cité en début de séance un montant de 11,01 euros concernant la variation du prix du pétrole. Pourriez-vous préciser à quelle date ce montant a été annoncé pour la première fois ?

Jean-Claude MARCELIN

Je pense qu'il était dans le communiqué de North Atlantic, en date du 6 octobre.

Un actionnaire

J'aimerais comprendre : nous étions à 149 euros par action depuis le début des opérations. Le montant a été révisé à 141 euros. Que représentent-ils par rapport à la valeur comptable d'Esso ? Une prime est-elle prévue ? Il s'agit d'un élément que nous recherchons tous, désespérément.

Jean-Claude MARCELIN

La valeur de 149 euros a été fixée par North Atlantic, et non par la société Esso. Il s'agit du prix avant toute distribution. Compte tenu des distributions passées, des ajustements de prix et de la distribution proposée aujourd'hui, ce prix serait réduit à 24,97 euros. Il n'a jamais été question d'un prix de 141 euros. Les ajustements ont été communiqués par North Atlantic.

Un actionnaire

S'agit-il de la valeur comptable ?

Jean-Claude MARCELIN

Ce prix résulte d'une offre faite par North Atlantic à ExxonMobil.

Un actionnaire

Il faut croire qu'Esso n'a pas cherché à faire de bénéfice dans cette affaire.

Jean-Claude MARCELIN

Je ne peux pas m'exprimer pour ExxonMobil. Comme le Président l'a indiqué, la procédure d'approbation de cette transaction nécessite la revue par un cabinet expert indépendant. L'expert fera sa revue et le Conseil d'Administration formulera sa réponse au vu des travaux de l'expert dans le cadre de son opinion raisonnée.

Une actionnaire

Je m'adresse à vous en ma qualité d'avocate d'Allan GREEN, bien que possédant quelques actions.

Je me permets de revenir sur la question de l'expert indépendant. Il s'agit d'un sujet majeur, dans la mesure où North Atlantic prévoit un retrait obligatoire si le seuil de 90 % est atteint, ce qui est hautement probable puisqu'ExxonMobil détient déjà 82 % des parts. Dans ces conditions, le niveau de revue de l'AMF et du travail de l'expert indépendant est plus élevé. Conformément aux recommandations de l'association des experts indépendants, il faut également considérer que la revue de l'expert indépendant sur le prix est plus élevée.

J'insiste sur la question du mandat de l'expert. Va-t-il se concentrer uniquement sur Esso ou examiner aussi les conventions intra-groupes et les conventions accessoires ?

La participation majoritaire d'Esso – qui se porte bien – est cédée en parallèle de sa société sœur ExxonMobil Chemical dont la valeur est nulle dans les comptes de son actionnaire depuis 2019. Vous comprendrez que ce scénario suscite des suspicions. Il est normal que les actionnaires minoritaires cherchent à obtenir des explications qu'ils ne sont pas parvenus à obtenir du Comité Ad Hoc.

Chrystèle PIAU

L'expert indépendant définira lui-même sa mission dans le cadre du projet. Il déterminera les informations dont il a besoin et que nous mettrons à sa disposition. Si vous souhaitez commenter l'étendue de son mandat, vous pouvez contacter directement l'expert indépendant pour lui faire part de vos remarques. Il sera tenu de vous répondre.

Une actionnaire

Justement, il n'a pas souhaité nous répondre. Il s'agit d'une difficulté, d'autant qu'une question de calendrier se pose pour les actionnaires minoritaires.

Le Conseil d'Administration peut rendre son avis (incluant le rapport de l'expert et sa lettre de mission) le même jour que le dépôt de la note d'information sur les caractères de l'offre publique.

Nous ne découvrirons le champ de la mission de l'expert que lorsqu'il aura publié son rapport, rendant toute contestation plus difficile. Pour sécuriser votre processus avec l'expert indépendant, un dialogue en amont sur le champ de la mission serait préférable.

Je reviens sur le calendrier : est-il envisageable de décaler le dépôt de l'avis du Conseil d'Administration, comme cela se fait dans d'autres configurations d'offres publiques ?

Chrystèle PIAU

Concernant le mandat de l'expert, par définition, il est indépendant. Nous n'allons pas lui demander d'étendre son mandat : il est libre de son périmètre d'action. Vous nous reprocheriez d'intervenir pour définir nous-mêmes le champ de sa mission. Je vous invite à en discuter directement avec le Cabinet Ledouble.

Charles AMYOT

Le calendrier appartient à North Atlantic, nous ne le maîtrisons pas.

Une actionnaire

Juridiquement, vous avez la possibilité de décaler le dépôt de l'avis du Conseil d'Administration. Dans un scénario d'offre publique simplifiée suivie d'un retrait obligatoire, un décalage entre le dépôt de la note d'information et l'avis du Conseil aurait été nécessaire. Dans la configuration actuelle d'une offre obligatoire suivie d'un retrait obligatoire, vous pouvez déposer l'avis en réponse du Conseil d'Administration concomitamment avec la note d'information qui comporte la valorisation d'Esso par North Atlantic.

Compte tenu des difficultés d'ExxonMobil Chemical qui entre dans le cadre de la vente, il est normal que les minoritaires craignent que le prix offert pour Esso soit inférieur à sa vraie valeur, avec un système de vases communicants entre ce prix et les engagements pris par North Atlantic pour maintenir l'emploi dans ExxonMobil Chemical.

Vous pourriez répondre à cette inquiétude en amont des publications à venir.

Chrystèle PIAU

Le calendrier dépendra des résultats des travaux de l'expert et du moment où il sera prêt à émettre son rapport. Nous ne maîtrisons pas le calendrier de North Atlantic.

Un actionnaire

Quelle est la justification économique d'une durée de dix ans pour le contrat de redevance, alors que la société opère sur un marché où la fidélité à la marque semble limitée et où la distribution de carburant est dominée par des enseignes à faible marge ?

Quelles sont les marges de raffinage au premier semestre 2025 et depuis le début de l'été 2025 ? Comme Monsieur Pouyanné, voyez-vous celles-ci se stabiliser vers 100 dollars la tonne, compte tenu des nouvelles sanctions imposées à la Russie ?

Charles AMYOT

Vous ne serez pas surpris de ma réponse.

Un actionnaire

Premièrement, j'ai l'impression qu'il existe deux catégories d'actionnaires, puisque vous ne répondez pas à certaines interrogations tout en ayant répondu par écrit à des questions qui sortaient du cadre de l'ordre du jour.

Deuxièmement, concernant votre intervention liminaire. Vous avez expliqué avoir démissionné, mais je n'ai pas compris de quelle entité.

Ensuite, dans votre communiqué du 24 septembre sur la signature de l'accord d'acquisition, vous mentionnez les décisions du Conseil d'Administration du 17 septembre, notamment la convocation de l'Assemblée Générale du 4 novembre et les résolutions portées à l'ordre du jour.

Je suis étonné que les administrateurs indépendants n'aient pas demandé un audit sur la valorisation des actifs avant d'acter la vente du nom et du contrat de dix ans.

Enfin, vous avez évoqué le rôle du Comité Social et Economique. Les représentants du personnel ont-ils demandé un audit sur la Base de Données Economique, Sociale et Environnementale (BDESE). Le cas échéant, ces informations seront-elles communiquées aux actionnaires ou à l'expert ?

Charles AMYOT

J'ai effectivement indiqué avoir démissionné du mandat d'ExxonMobil Holding France SAS.

Concernant le CSE-C, nous déposons les documents sur lesquels les représentants du personnel sont consultés sur une BDESE, qui appartient au Comité.

Pourriez-vous clarifier votre deuxième question, s'il vous plaît ?

Un actionnaire

Vous avez vendu la marque Esso et le contrat de dix ans avant la nomination de l'expert. Je suis étonné que les Administrateurs indépendants n'aient pas proposé de décaler la validation de ce contrat de vente, dans l'attente de la réalisation de l'audit.

J'insiste sur la grande valeur de la marque Esso, qui est toujours reconnue à l'international en 2025. J'en veux pour preuve qu'elle est citée dans la dernière bande dessinée Astérix et Obélix en Lusitanie, en tête des ventes françaises sur l'année.

Charles AMYOT

La réponse est très simple. Le Conseil d'Administration a approuvé cette convention comme les autres, mais ces conventions ne sont pas signées. Comme nous avons pu l'expliquer en préambule, elles ne sont pas effectives.

Un actionnaire

Je trouve, Monsieur le Président, qu'il est facile de vous retrancher derrière l'ordre du jour pour ne pas répondre aux questions des actionnaires, alors que c'est notre dernière possibilité d'obtenir des informations publiques avant le changement de contrôle et l'éventuelle opération d'offre publique.

Si ce n'est pas en Assemblée Générale que les actionnaires peuvent obtenir des informations, je ne sais pas où ils le peuvent. Les bonnes pratiques de place recommandent de répondre aux questions, même lorsqu'elles s'écartent de l'ordre du jour.

Cette attitude apporte de la suspicion sur l'alignement des intérêts des différentes parties dans ce projet d'opérations financières complexes, dont les conditions semblent particulièrement favorables à l'acheteur. J'appelle les Administrateurs indépendants présents, l'expert indépendant, et l'AMF à apporter la plus grande vigilance dans l'examen des différentes procédures nécessaires à ces opérations.

Charles AMYOT

Je précise que nous répondons avec rigueur et sincérité aux questions relatives à l'ordre du jour. Il faut faire attention à ces insinuations préjudiciables qui n'ont pas leur place dans cette Assemblée.

Un actionnaire

A qui ? Aux minoritaires ?

Une actionnaire

Il me revient de vous poser des questions au nom de Digital Innovation Holding, propriété à 100 % d'Allan GREEN :

« Pendant des années, nous avons interrogé sur la nécessité de maintenir des provisions diverses et variées injustifiées, un cash pléthore et un stock de près de six semaines d'activité – hors normes. Vous avez balayé nos arguments.

Comment expliquez-vous ne pas avoir recouru à un tel arrangement avec un établissement financier qui aurait libéré plus d'un milliard d'euros, qui vous aurait permis, en plus de rémunérer vos actionnaires, d'accélérer la transition énergétique qui vous est si chère et d'investir encore plus dans les raffineries afin d'en faire les plus efficaces du pays ?

Comment expliquez-vous, alors qu'Esso filiale à 83 % d'ExxonMobil, que vous ne pouvez d'après vous envisager opérer sans ces réserves financières et ce stock, est destinée à devenir la propriété d'une société ayant connu de nombreuses faillites, qui n'a jamais opéré sur le marché européen, a des réserves limitées sans avoir les moyens de financer l'intégralité de l'acquisition puisqu'elle bénéficie d'un crédit vendeur non détaillé. Celle-ci pourrait opérer Esso tout en faisant face aux difficultés d'ExxonMobil Chemical France, et les passifs sociaux et environnementaux qui lui sont propres ?

Allan GREEN soulève deux autres questions :

« Monsieur AMYOT, vous êtes salarié depuis plus de 33 ans du Groupe ExxonMobil, doit-on voir par votre transfert chez North Atlantic Énergies France la défiance du vendeur quant à la capacité de l'acquéreur à gérer un tel Groupe et s'assurer que celui-ci n'explosera pas en volume dans les quinze mois de la cession ?

Vous n'avez jamais détenu d'actions Esso, autres que celles imposées en leur temps. Serez-vous actionnaire du nouveau Groupe ? »

Enfin :

« Monsieur KAISER, ancien Directeur juridique semble avoir fait valoir ses droits à une retraite anticipée de manière prématurée et en pleine transaction. Faut-il y voir une forme de défiance par rapport à ce qui est entrepris ? »

Charles AMYOT

Encore une fois, certaines insinuations ne sont pas acceptables. Effectivement, j'ai 33 ans dans la société et j'y ai appris des valeurs fortes, notamment d'intégrité et de sincérité. Soyez assurés qu'elles m'habitent tous les jours, y compris durant cette Assemblée.

Un actionnaire

Lors de l'Assemblée Générale de juin, vous n'avez pas été en mesure de nous expliquer l'intérêt que représentait la cession d'Esso pour ExxonMobil.

Si North Atlantic acquiert Esso, l'opération est probablement rentable. Le cas échéant, pourquoi Esso ne serait-elle plus profitable à ExxonMobil ?

Charles AMYOT

Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Je vous renvoie à l'Assemblée Générale de juin où cette question a été posée. Nous y avons répondu. Ces informations restent disponibles sur le site esso.fr.

Un actionnaire

Plus le temps passe, plus je me dis que nous allons avoir de bons résultats, puisque j'ai vu que Berkshire Hathaway a racheté un producteur de pétrole, Occidental Petroleum, pour environ 10 milliards de dollars. Je reconnais que ce n'est pas exactement le même périmètre.

D'autre part, je trouve que le nom du cabinet choisi est vraiment génial, puisque « le double » me conviendrait parfaitement.

Un actionnaire

Une dernière question de ma part, même si vous n'y répondrez probablement pas : quel sera le coût de portage administratif à la Banque City ?

Charles AMYOT

Effectivement, il s'agit d'une bonne question qui n'est pas à l'ordre du jour.

Un actionnaire

Monsieur le Président, vous avez parlé des clients, des fournisseurs des salariés, mais vous avez oublié les actionnaires. Je veux le faire remarquer, car j'aimerais avoir le document que vous avez cité en introduction, que j'ai trouvé remarquablement fait.

Il y a des gros et des petits actionnaires. Je suis un tout petit actionnaire. J'ai reçu un cours de stratégie, de marketing et de politique en vous écoutant.

Charles AMYOT

L'intention n'était pas de vous blesser. Si cet oubli vous a affecté, veuillez m'en excuser.

Un actionnaire

Pourrions-nous connaître le nom des Administrateurs présents dans la salle ?

Charles AMYOT

Nous comptons la présence de Sylvie JEHANNO, Véronique MOREL, Odile RUEFF, Philippe DIU, Philippe DUCOM, et bien sûr, Jean-Claude MARCELIN et moi-même.

Un actionnaire

Je voulais savoir si les Canadiens qui vont nous racheter – et peut-être nous faire sortir de la bourse – sont présents et s'ils souhaitent prendre la parole.

Charles AMYOT

Ils ne sont pas présents.

Un actionnaire

Sont-ils actionnaires à ce jour ?

Charles AMYOT

À ma connaissance, ils ne le sont pas.

Un actionnaire

Je n'ai pas compris un point concernant le rapport de l'expert. Portera-t-il sur une OPA en vue d'un retrait obligatoire, ou est-ce que cela sera le même rapport pour le retrait obligatoire ?

Jean-Claude MARCELIN

Il s'agira bien d'un rapport unique.

Un actionnaire

Je crois comprendre que tous les Administrateurs sont présents, notamment les trois Administrateurs indépendants. Pouvez-vous nous préciser lesquels sont membres du Comité Ad Hoc ?

Charles AMYOT

Le Conseil d'Administration compte quatre Administrateurs indépendants. Aujourd'hui, Madame Frédérique LE GREVÈS n'est pas présente.

Pour le Comité Ad Hoc, nous avons Monsieur Philippe DIU, Madame Véronique MOREL et Madame Odile RUEFF.

Un actionnaire

Je n'ai pas de question, mais je vous admire, car la situation n'est pas facile. Nous sommes dans un monde où il faut maîtriser le non-dit. Je vous trouve remarquable dans votre façon de traiter le dit et le non-dit.

Charles AMYOT

S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de clôturer cette partie questions-réponses et de procéder au vote des résolutions.

Un actionnaire

Avant cela, pourriez-vous nous préciser le nombre de votes par correspondance ?

Chrystèle PIAU

502 actionnaires ont voté par correspondance, totalisant 11 308 568 actions, soit 11 368 568 voix.

Un actionnaire

ExxonMobil a voté par correspondance, les résolutions sont donc acquises et nous nous trouvons aujourd'hui dans un joli théâtre.

Les actionnaires présents n'ayant plus de questions, le Président met fin à la session de questions/réponses en remerciant les actionnaires pour cet échange.

La Secrétaire procède à la lecture et à la mise aux voix des résolutions.

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et constaté l'existence de réserves disponibles, décide de procéder à titre exceptionnel à une distribution de 60,21 euros par action, soit un montant total de 773.974.141,38 euros, prélevée sur les réserves suivantes :

- Réserve facultative pour fluctuation des cours pour un montant total de 424.000.000 euros, représentant l'intégralité de cette réserve ;
- Autres réserves facultatives pour un montant total de 349.974.141,38 euros. Par conséquent, cette réserve sera ramenée à un montant de 25.858,62 euros.

Cette distribution sera effectuée au profit des actionnaires au prorata de leur participation au capital social à la date de détachement du coupon.

Le versement interviendra le 14 novembre 2025, selon les modalités fixées par la Société.

Lorsqu'elle est versée à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, la distribution exceptionnelle prélevée sur les réserves disponibles constitue un revenu de capitaux mobiliers au sens de la législation fiscale en vigueur, et est, en principe, soumise à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8%, ainsi qu'aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%.

Lors de l'année de déclaration des revenus, ce prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») dû au taux forfaitaire de 12,8 % et, si son montant excède l'impôt dû, il est restitué. Cependant, sur option expresse et irrévocable de l'actionnaire, applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, la distribution peut être imposée à l'impôt sur le revenu au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, la distribution est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

En outre, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, la distribution est soumise à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts.

Il convient de noter que la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a institué à l'article 224 du Code général des impôts une contribution différentielle sur les hauts revenus, applicable aux revenus de l'année 2025 ayant pour effet d'entraîner, sous certaines conditions, un taux d'imposition minimal de 20 % (impôt sur le revenu et contribution exceptionnelle sur les hauts revenus compris). Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Lorsqu'elle est versée à des actionnaires fiscalement non domiciliés ou résidents en France, la distribution est en principe soumise, conformément à l'article 119 bis du Code général des impôts, à une retenue à la source en France, sous réserve d'exonération ou des conventions fiscales applicables.

Tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, y compris :

- de constater le montant effectivement distribué au titre de la distribution de réserves ;
- de mettre en œuvre la distribution et d'imputer son montant sur les postes de réserves visées ci-dessus ;

- et plus généralement, de faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations, objet de la présente résolution (en ce compris les déclarations fiscales et sociales afférentes).

Compte tenu des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

Décisions prises dans les conditions d'une Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sous la condition suspensive de la réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France, décide de modifier l'article 2 - Dénomination comme suit :

« La Société a pour dénomination North Atlantic Energies. »

Cette modification prendra effet à la date de réalisation de la vente de la totalité des actions de la Société détenues par la société ExxonMobil France Holding SAS à la société North Atlantic France.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 11 317 047 voix pour (8 295 voix contre et 398 303 voix s'étant abstenues).

Compte tenu des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Compte tenu des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

Après le vote de ces résolutions, et rien n'étant plus à l'ordre du jour, le Président remercie les équipes qui ont participé à l'organisation de cette Assemblée, le Conseil d'Administration pour son soutien, ainsi que les actionnaires pour leur confiance. Il les convie ensuite à un cocktail.

La séance est levée à 16h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

Le Président,



Charles AMYOT

Le Secrétaire,



Chrystèle PIAU

Les Scrutateurs,



ExxonMobil France Holding SAS

Représenté par Jean-Pierre DARSONVILLE



**Candel & Partners & Digital Innovations
Holding LLC**

Représentées par Benjamin TOLUB